

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINE VAL DE VIENNE**

14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

Date de convocation :
16 septembre 2025

Nombre de délégués :
En exercice : 58
Présents : 40
Pouvoirs : 5
Votants : 45

N° : DC_2025_09_08

**OBJET : abandon de la procédure de
mise en compatibilité du PLUi par
déclaration de projet n°1**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 037-200072668-20250922-DC_2025_09_08-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 16 septembre, se sont réunis à la salle LE CUBE à Panzoult sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Étaient présents :

M. MOREAU Serge, M. BLANCHARD Pascal, M. AUBERT Joël, M. REDUREAU Jean-Claude, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, Mme BESNARD Dominique, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAUT Brigitte, M. DE LAFORCADE François, Mme PARENT Annabelle, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, Mme MORIN Françoise, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. IZOPET Alain, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVI Lionel, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. MERLOT Fabrice, M. MORON Sylvère, M. ALIZON Christophe

Étaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, Mme LECLERC Claudine représentée par M. AUBERT Joël, M. POTHIN Jean-Pierre, M. SALLÉ Nicolas représenté par Mme BROTIER Marie-Rose, M. TALLAND Maurice, Mme VIGNEAU Nathalie, Mme PENAUD Sandra, M. FOUQUET Claudy représenté par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, M. GABORIT Bernard, M. RAINEAU Laurent, Mme QUERNEAU Naouël, M. URSELY Frédéric, M. CORNILLAUD Jacky, M. BIGOT Éric

Pouvoirs :

Mme GASNIER ROCHER Aurélie à M. MARTEGOUTTE Etienne, M. DERNONCOUR Mark à M. DESBOURDES Francis, Mme JUSZCZAK Martine à M. DUBOIS Philippe, Mme RIDOUARD Marylène à Mme MORIN Françoise, M. AUBERT Michel à Mme BACLE Véronique

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

M. BRUNET rappelle que la procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet n°1, engagée en 2021 pour permettre la réalisation d'un projet agrivoltaïque à Neuil a suivi son cours réglementaire, incluant une enquête publique fin 2024. Celle-ci s'est conclue par un avis défavorable du commissaire enquêteur, suivi du refus du permis de construire par arrêté préfectoral.

S'il veut voir aboutir son projet, le porteur de projet devra déposer une nouvelle demande conforme à la réglementation actuelle.

Depuis, le cadre juridique de l'agrivoltaïsme a évolué, notamment avec le décret du 8 avril 2024 qui autorise désormais l'implantation de projets agrivoltaïques en zone agricole sans modification du PLUi. La procédure initiale de mise en compatibilité devient donc sans objet.

Il est proposé au conseil communautaire de prononcer l'abandon de la procédure en cours, entraînant la cessation des actions et obligations qui y sont liées.

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne approuvé le 27 janvier 2020, mis à jour le 21 mars 2024 et le 09 septembre 2025, mis en compatibilité par déclaration de projet n°2 le 25 novembre 2024, révisé et modifié le 24 février 2025 ;

VU la délibération DC_2021_12_13 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 prescrivant la procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet n°1 ;

VU l'enquête publique relative à ladite procédure qui s'est déroulée du 21 novembre au 21 décembre 2024 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, reçus en préfecture le 30 janvier 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2025 refusant le permis de construire n°PC0371652240004 objet de la présente procédure de mise en compatibilité du PLUi ;

VU le décret n°2024-318 du 08 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

CONSIDÉRANT que l'avis du commissaire enquêteur est défavorable, tant sur la mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet que sur le permis de construire objet de la procédure ;

CONSIDÉRANT le fait que s'il souhaite faire aboutir son projet, le porteur de projet devra redéposer un nouveau permis de construire qui sera soumis à la réglementation en vigueur au moment de son dépôt ;

CONSIDÉRANT que la réglementation actuellement en vigueur autorise les projets agrivoltaïques respectant certains critères à s'implanter en zone agricole dite A des documents d'urbanisme locaux ;

CONSIDÉRANT que la zone d'implantation du projet se situe en zone agricole dite A du PLUi actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le permis de construire pourrait être déposé sans modification du PLUi ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet n°1 n'a plus lieu d'être et doit être abandonnée afin de garantir la cohérence du document d'urbanisme.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'Unanimité

- **DÉCIDE** d'abandonner la procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet n°1,
- **PRÉCISE** que cette décision met fin à la procédure engagée et qu'aucune suite ne sera donnée à ladite déclaration de projet,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christian PIMBERT

